



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-019

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 23.040 – Rénovation de l'aire de jeux des Collettes

Marché à procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 alinéa 1, et R 2131-12 du Code de la commande publique.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2023-347 en date du 20 juin 2023, il a été décidé de confier au groupement APY Méditerranée, mandataire et son unique co-traitant la société Strambio Robert, domiciliés respectivement 170 rue Pierre Gilles de Gennes – 83210 La Farlède et ZI Saint Hermentaire – 1175 boulevard Saint Exupéry – 83300 Draguignan, le marché n° 23.040 relatif aux prestations de rénovation de l'aire de jeux des Colettes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer des travaux complémentaires portant sur la création de trois dalles pour poser des bancs – l'acquisition des bancs – la création de trous pour recevoir sept arbres – la fourniture, la pose et le scellement d'un Teqball supplémentaire ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires et qu'il convient de passer un avenant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n°1 au marché n° 23.040 portant sur les prestations de rénovation de l'aire de jeux des Collettes est passé avec le groupement APY Méditerranée, mandataire et son unique co-traitant la société Strambio Robert, domiciliés respectivement 170 rue Pierre Gilles de Gennes – 83210 La Farlède et ZI Saint Hermentaire – 1175 boulevard Saint Exupéry – 83300 Draguignan, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 1 est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
185 470,46	11 596,95	197 067,41	7,15 %

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 17 JAN. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération